

Délibération du Conseil municipal

Séance du 4 février 2025

Le quatre février deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

MINETTO Jacques à PAVILLON Jean-Paul
VIGNER Jean-Philippe à LIOTON Valérie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BEAUCLAIR Sophie, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, RETHORE Jacqueline

Secrétaires de séance

LIZE Didier, PICARD Corinne

Convocation adressée le 29 janvier 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 5 février 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE0402-02 | Aménagement – Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement notamment les article L 122-1 et R 122-, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants, L 512-1 et suivants et T+R 512-14 et suivants ;

Considérant qu'au regard de l'étude environnementale, les effets sont nuls ou faibles sur le milieu humain, l'occupation de l'espace, le patrimoine culturel et historique, la topographie et les paysages, les milieux naturels remarquables et protégés, le sol, le sous-sol et les milieux aquatiques ;

Considérant que l'exploitation de l'établissement PAUL GRANDJOUAN SACO est compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire qui fixe les objectifs de

réduction à la source des quantités de déchets produits mais également la valorisation des déchets à laquelle l'exploitant participe par la facilitation de leur transit et la revalorisation de ces derniers au sein de filières spécialisées ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement et Transition écologique en date du 28 janvier 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne un avis favorable au projet d'extension de la société PAUL GRANDJOUAN SACO sur son site sis 16, rue du Rocher – ZAC de l'Aubinière – à Trélazé (49800).**

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	25	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à la majorité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**



MAIRIE DES PONTS DE CÉ
49130 (M. et L.)